



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JANVIER 2017

### ----- COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2017 à 20h30 à Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

---

Délégués titulaires présents: AUDEBERT Michel, BEUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOURBOULOU Olivier, BOYER René, CERTE Henri, CHARLES Catherine, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, LAVAUD Serge, MARSAC Liliane, NEXON Jean-Pierre, PINET Georges, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.  
Délégué titulaire absent : PINAUD Françoise.  
Délégué suppléant présent : CHASSAIN Franck.  
Délégués excusés : MAURY Jean-Louis (titulaire), RESTIER Georges (suppléant).

---

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Hélène SOULLIER est nommée secrétaire de séance.

Le président fait lecture du compte-rendu de la séance d'installation du 3 janvier 2017 et il est ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUPRES DES SYNDICATS

##### ■ SYMA Portes de Corrèze

Le président propose de ne pas désigner de nouveaux membres pour siéger au SYMA Portes de Corrèze.

En effet, après renseignements pris auprès du Conseil départemental de la Corrèze, il s'avère que la désignation n'interviendrait qu'après la mise à jour des statuts du SYMA et, au-delà, une réflexion quant au maintien de ce syndicat doit être menée dans la mesure où le Conseil départemental n'exerce plus la compétence « développement économique ».

## ■ SIRTOM de la Région de Brive

Sur proposition des communes membres de l'E.P.C.I. et conformément aux statuts du SIRTOM de la Région de Brive en date du 15 avril 2014, le président énonce les noms suivants pour siéger dans ce syndicat :

- Pour la commune d'ARNAC-POMPADOUR : Alain DUTHEIL, délégué titulaire, et Stéphane CHOUZENOUX, délégué suppléant,
- Pour la commune de BENAYES : Jean-Louis MAURY, délégué titulaire, et Odile CHASSAGNE, délégué suppléant,
- Pour la commune de BEYSSAC : Théodore ISSOMBO, délégué titulaire, et Bertrand LANGLADE, délégué suppléant,
- Pour la commune de BEYSSENAC : Francis COMBY, délégué titulaire, et Daniel PINAUD, délégué suppléant,
- Pour la commune de CONCEZE : Bernadette LASCAUX, délégué titulaire, et Jean-Paul GRACIAS,
- Pour la commune de LUBERSAC : Robert DECAIX et Michel MAZEAUD, délégués titulaires,
- Pour la commune de MONTGIBAUD : Jean-Louis CHASSAING, délégué titulaire et Franck CHASSAIN, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS : Jean-Pierre NEXON, délégué titulaire, et Georges RESTIER, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-MARTIN-SEPERT : André HENAU, délégué titulaire, et Sabine BOSSELUT, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER : Pascal PLATAUX, délégué titulaire, et Guy DEVEIX, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS : Guy LAGRAVE, délégué titulaire, et René BOYER, délégué suppléant,
- Pour la commune de TROCHE : Michel AUDEBERT, délégué titulaire, et André DUPUY, délégué suppléant.

A l'unanimité, le conseil désigne comme délégués au SIRTOM de la Région de Brive les noms précités.

## ■ Syndicat du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Laveyrat

Le président propose que les trois délégués communautaires qui siègent actuellement dans ce syndicat soit reconduits, à savoir :

- Francis COMBY
- Jean-Pierre SEMBLAT
- Raymond SUSSINGEAS.

Par ailleurs, le président propose que Pierre FARGES, vice-président en charge de la culture, soit membre invité permanent.

A l'unanimité, le conseil accepte ces propositions.

## 2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUPRES D'INSTANCES EXTERIEURES

### ■ Destination Pompadour

Le président rappelle que l'association Destination Pompadour regroupait la communauté de commune du Pays de Pompadour, la Société d'Economie Mixte « Pompadour », l'établissement public « Institut Français du Cheval et de l'Equitation » et la Caisse des dépôts et consignations. Elle a été créée le 11 décembre 2014 pour une durée de 3 ans. Elle a pour vocation, selon ses statuts en vigueur, « d'accompagner l'organisation, l'animation et la promotion de la Destination Pompadour et la recherche d'un candidat à la reprise du site de la Noaille ».

De nouveaux statuts ont été adoptés, en date du 23 juin 2016, suite au retrait de la Société d'Economie Mixte « Pompadour ».

Siègent au conseil d'administration, Alain TISSEUIL, président, et Francis COMBY.

Dans la perspective de la transformation rapide de cette association en GIP (Groupement d'Intérêt Public), il est proposé de désigner à nouveau ces deux représentants. La proposition est acceptée par le conseil à l'unanimité.

#### ■ Comité Unique de Concertation et de Programmation du territoire Ouest-corrézien

Le président rappelle que les deux anciennes communautés de communes Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour et la communauté d'agglomération du bassin de Brive forment le « territoire Ouest-Corrézien », territoire de projets destiné à porter les politiques contractuelles. Ce territoire a signé un contrat mixte d'agglomération le 22 mai 2015 et s'est engagé dans une démarche LEADER.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour doit désigner ses membres pour siéger au Comité Unique de Concertation et de Programmation (C.U.C.P.) dont le rôle est de :

- dans le cadre du Contrat Mixte d'Agglomération, valider les dossiers présentés et émettre un avis avant délibération des partenaires financiers,
- dans le cadre du LEADER, donner un avis d'opportunité sur les dossiers en fonction des critères de sélection qu'il aura préalablement définis et engager les projets sur la base de dossiers complets (attribution des financements LEADER).

Le président rappelle que le C.U.C.P. est composé :

- de 5 membres invités ne disposant pas de voix délibérative, représentant l'Etat, la Région et le Département,
- d'un collège public, composé de 12 élus titulaires et 12 élus suppléants,
- d'un collège privé, composé de 13 représentants du secteur privé et 13 suppléants.

Il convient de désigner, au sein de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Le président propose de reconduire les personnes suivantes :

- Francis COMBY, Jean-Pierre DECAIE, Pierre FARGES et Alain TISSEUIL comme membres titulaires.
- Jean-Louis CHASSAING, Henri CERTE, Pascal HERMAND et Georges PINET comme membres suppléants.

La proposition est acceptée par le conseil à l'unanimité.

### 3. ADHESION AU P.E.T.R VEZERE-AUVEZERE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le P.E.T.R. (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) est un outil de coopération entre E.P.C.I. qui se donne pour objectifs d'élaborer une stratégie territoriale commune, d'assurer l'ingénierie de projet et d'exercer des fonctions de représentation.

Francis COMBY rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni pour élaborer le projet de statuts d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Vézère-Auvézère sur la base du périmètre constitué par les trois communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche,
- Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour (fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Communauté de Communes Vézère Monédières MilleSources (création au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Le P.E.T.R. permettra aux collectivités de mutualiser certains postes et de mettre en place une dynamique territoriale tout en prétendant à des financements particuliers.

Le président rappelle à l'assemblée qu'un accord-cadre de ruralité a été signé le 16 décembre 2016 à la Préfecture de la Corrèze par le Préfet, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil départemental de la Corrèze et les présidents des communautés de communes du Pays d'Uzerche, de Lubersac-Auvézère, du Pays de Pompadour, de Vézère-Monédières et de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur. Cet accord cadre est un prémice à la signature du contrat de ruralité, porté par le futur P.E.T.R.

Le président fait lecture des projets de statuts. Ainsi, le P.E.T.R. serait géré par un comité syndical de 22 membres titulaires et 9 membres suppléants appuyé par un conseil de développement associant les forces vives et par une conférence annuelle des maires.

La répartition des sièges serait la suivante :

<b>EPCI membres</b>	<b>Population</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (12 communes)</i>	9 705	<b>9</b>	<b>4</b>
<i>Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (12 communes)</i>	7686	<b>8</b>	<b>3</b>
<i>Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (19 communes)</i>	5045	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 436</b>	<b>22</b>	<b>9</b>

Le conseil approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Vézère-Auvézère et l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au P.E.T.R. précité. Sont également approuvés les statuts du P.E.T.R Vézère-Auvézère et ceux du conseil de développement territorial.

Enfin, le conseil désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger au comité syndical du P.E.T.R Vézère-Auvézère :

- Membres titulaires : Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, Henri CERTE, Francis COMBY, Guy DEVEIX, Pierre FARGES, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.
- Membres suppléants : Jean-Louis CHASSAING, André HENNAUX, Georges RESTIER.

#### 4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (du Code Général des Impôts).

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements fonciers.

Le président précise que dix commissaires et dix suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

Les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Etre inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des

personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI.

Enfin, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

En fonction de ces critères et après consultation des communes, la liste suivante est proposée :

<b>Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire</b>		
FRECAUT Marie-Jeanne	Le Gué de Maury	19 230 ARNAC-POMPADOUR
PROPICE Pierre	Puy Renaud	19 150 BENAYES
BORDES Dominique	Agier	19 230 BEYSSAC
BERNIER Dominique	La Graulière	19 230 BEYSSENAC
LAGORCE Sylvette	Le Champ de Penaud	19 230 BEYSSENAC
ROUSSEAU Noel	Le Champ	19 350 CONCEZE
FAYOLLE Laurence	Le Verdier	19 350 CONCEZE
ROUGERIE Laurent	La Chapelle Antie	19 210 LUBERSAC
GAUTHIER Bernard	Les Quatre Moulins	19 210 LUBERSAC
MOULIN Christine	15 Place de l'horloge	19 210 LUBERSAC
LESPINAS Hervé	La Croix du Mas	19 210 MONTGIBAUD
RESTIER Georges	La Fouille	19 210 ST JULIEN-LE-VENDOMOIS
DAGUIER Anthony	Le Bourg	19 210 ST MARTIN-SEPERT
BOUDINET Daniel	L'Echaudé	19 210 ST PARDOUX-CORBIER
LACHAUME Alain	Le Faux	19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
DUMAIN Pascal	Boissiaux	19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
DELAGNE Daniel	Meyvialle	19 230 TROCHE
CROUZILLAC Martine	La Petite Brunie	19 230 TROCHE
<b>Commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communautaire</b>		
LORNAC Pierre	La Tour	19 350 LASCAUX
COURNIL Roland	La Vacherie	19 130 VIGNOLS
<b>Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire</b>		
PECOUT Bernard	Les Forêts Basses	19 230 ARNAC-POMPADOUR
VAYSSE Daniel	Le Gué Vinatier	19 230 ARNAC-POMPADOUR
MALIGNE Eric	3 Rue du Bois Rompu	19 230 ARNAC-POMPADOUR
LAVAUD Serge	La Chassagne	19 510 BENAYES
LACHAUD Jean-Pierre	La Rebeyrotte	19 230 BEYSSAC
PINAUD Daneil	Sarrette	19 230 BEYSSENAC
VIGUIER Carine	Leynardie	19 350 CONCEZE
LASTERNAS Maryline	Les Récompenses	19 350 CONCEZE
MAZEAUD Michel	La Rochette	19 210 LUBERSAC
MARSAC Claude	La Redondia	19 210 LUBERSAC
SIBLOT Olivier	Laugeat	19 210 MONTGIBAUD
LIONET Serge	La Gare	19 210 ST JULIEN-LE-VENDOMOIS
MARSAC Liliane	La Borie Gauthier	19 210 ST MARTIN-SEPERT
PLATAUX Pascal	Le Puy de l'Audrerie	19 210 ST PARDOUX-CORBIER
CORBEIL Jean-Pierre	Lespinas	19 210 ST PARDOUX-CORBIER
FAURE Christiane	Les Ramades	19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
RAFFAILLAC Henri	Champ de la Chapelle	19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
BARDON Gilles	Espalion	19 230 TROCHE
<b>Commissaires suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire</b>		
LANGLADE Bernard	Cros	19 130 LASCAUX
SOLIGNAC Jean-Sébastien	La Bessouillade	87 500 COUSSAC-BONNEVAL

## 5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le président rappelle que, lors de la séance du 3 janvier 2017, les modalités de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres avaient été validées. Ainsi, il avait été décidé, sur proposition du président, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Le président précise qu'une seule liste est formée. Elle est composée des noms suivants :

- Francis COMBY, président,
- Raymond SUSSINGEAS, Serge LANGLADE, Jean-Pierre NEXON, Claude LACHENAUD, Jean-Louis MAURY, membres titulaires,
- Guy DEVEIX, René BOYER, Pierre FARGES, Jean-Louis CHASSAING, André HENNAUX, membres suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les candidats cités ci-dessus sont élus membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

## 6. DETERMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le président rappelle qu'il a souhaité la mise en place de six commissions thématiques correspondantes aux délégations des vice-présidents et une commission « affaires générales et financières ».

La composition suivante des commissions est décidée :

<b>Commission des affaires générales et financières</b>		
COMBY	Francis	BEYSSENAC
NEXON	Jean-Pierre	ST JULIEN-LE-VENDOMOIS
DECAIE	Jean-Pierre	LUBERSAC
DEVEIX	Guy	ST PARDOUX-CORBIER
TISSEUIL	Alain	ARNAC POMPADOUR
LANGLADE	Serge	BEYSSAC
CERTE	Henri	ST SORNIN-LAVOLPS
HERMAND	Pascal	CONCEZE
AUDEBERT	Michel	TROCHE
CHASSAING	Jean-Louis	MONTGIBAUD
HENNAUX	André	ST MARTIN-SEPERT
MAURY	Jean-Louis	BENAYES

<b>Commission des activités économiques et agricoles</b>		
NEXON	Jean-Pierre	ST JULIEN-LE-VENDOMOIS
DEVEIX	Guy	ST PARDOUX-CORBIER
BERTRAND-LAFEUILLE	Agnès	LUBERSAC
ISSOMBO	Théo	BEYSSAC
DORMOY	Dominique	ST SORNIN-LAVOLPS
SEMBLAT	Jean-Pierre	BEYSSENAC
CHASSAIN	Franck	MONTGIBAUD
LAVAUD	Serge	BENAYES
HERMAND	Pascal	CONCEZE
LASCAUX	Bernadette	CONCEZE
SERMADIRAS	François	TROCHE

MARSAC	Liliane	ST MARTIN-SEPERT
SUSSINGEAS	Marcel	ARNAC-POMPADOUR
RESTIER	Georges	ST JULIEN-LE-VENDOMOIS

<b>Commission assainissement</b>		
LANGLADE	Serge	BEYSSAC
LACHENAUD	Claude	LUBERSAC
LAGORCE	Christian	BEYSSENAC
HENAU	André	ST MARTIN-SEPERT
DAURAT	Jean-Pierre	ST JULIEN-LE-VENDOMOIS
GOLFIER	Gilbert	CONCEZE
MAURY	Jean-Louis	BENAYES
BOYER	René	ST SORNIN-LAVOLPS
DECAIE	Jean-Pierre	LUBERSAC
DEVEIX	Guy	ST PARDOUX-CORBIER
BOUDINET	Daniel	ST PARDOUX-CORBIER
CHASSAING	Jean-Louis	MONTGIBAUD
DUTHEIL	Daniel	ARNAC POMPADOUR
DUBUISSON	Alain	BEYSSAC

<b>Commission culture</b>		
FARGES	Pierre	LUBERSAC
TISSEUIL	Alain	ARNAC-POMPADOUR
GRACIAS	Jean-Paul	CONCEZE
BOSELUT	Eliane	ST JULIEN-LE-VENDOMOIS
BERQUE	Françoise	LUBERSAC
LENOIR	Jeanine	MONTGIBAUD
CAUMON	Annie	ARNAC-POMPADOUR
BERNIER	Dominique	BEYSSENAC
LASCAUX	Bernadette	CONCEZE
MOURIES	Geneviève	BEYSSAC
BERTRAND-LAFEUILLE	Agnès	LUBERSAC
BROUXEL	Josette	ST PARDOUX-CORBIER

<b>Commission enfance-jeunesse</b>		
AUDEBERT	Michel	TROCHE
HENAU	André	ST MARTIN-SEPERT
CHASSAING	Jean-Louis	MONTGIBAUD
CARAMIGEAS	Marie-Claude	BEYSSENAC
BEUFILS	Serge	ST SORNIN-LAVOLPS
BETANCOURT-GUERRERO	Marisol	ARNAC POMPADOUR
SOULLIER	Hélène	LUBERSAC
BOSELUT	Eliane	ST JULIEN-LE-VENDOMOIS
LARIEUX	Hélène	ST PARDOUX-CORBIER
LASCAUX	Bernadette	CONCEZE
CHARLES	Catherine	LUBERSAC

PINAUD	Chantale	BEYSSAC
CHARRIEYRAS	Claudine	ARNAC POMPADOUR

Commission tourisme		
TISSEUIL	Alain	ARNAC-POMPADOUR
FARGES	Pierre	LUBERSAC
CERTE	Henri	ST SORNIN-LAVOLPS
BOURBOULOU	Olivier	BEYSSAC
JOUHANNAUD	Georgette	TROCHE
SOULLIER	Hélène	LUBERSAC
CARAMIGEAS	Marie-Claude	BEYSSENAC
MACARY	Georges	CONCEZE
GRACIAS	Jean-Paul	CONCEZE
LACOTTE	Marine	ARNAC-POMPADOUR
MAURY	Jean-Louis	BENAYES
DEVEIX	Guy	ST PARDOUX-CORBIER

## 7. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Suite à la mise en place de la communauté de communes le 3 janvier 2017, il convient de déterminer les indemnités de fonction qui sont allouées au président et aux vice-présidents.

La population de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour étant de 7 686 habitants, les taux maximums en vigueur sont les suivants : Président : 41.25 % de l'indice brut 1015 et vice-présidents : 16.50 % de l'indice brut 1015 (*strate de population prise en compte pour le calcul des indemnités : de 3 500 à 9 999 habitants.*)

Le président sort de l'assemblée au moment des échanges le concernant.

Sur proposition du président sortant de la communauté de communes Lubersac-Auvézère, Pierre FARGES, il est décidé, à l'unanimité, d'accorder l'indemnité maximale prévue par les textes au président (soit 1 577,52 € brut mensuelle) au regard de la charge de travail et de la responsabilité qu'implique la fonction.

De la même façon, le président Francis COMBY propose l'indemnité maximale à ses vice-présidents (soit 631,01€ brute mensuelle), proposition à nouveau acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

## 8. INDEMNITES POUR ACTIVITE ACCESSOIRE DES AGENTS

Le président rappelle à l'assemblée qu'Hubert BOUYSSSE et Nadège JAYOUT sont mis à disposition par leur collectivité d'origine, respectivement la commune d'Arnac-Pompadour et la commune de Lubersac, à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Plus précisément, Hubert BOUYSSSE est mis à disposition à raison d'une ½ journée par semaine et Nadège JAYOUT à raison de deux jours par semaine. Des flux financiers, pour le premier, inclus dans un transfert de charges précédent (15 %) et, pour la seconde, de 40 % seront réalisés entre les collectivités.

Il reste que la mise en place de cette communauté de communes génère un travail supplémentaire conséquent pour les deux agents, en dehors des temps de travail cités plus haut et, notamment, en soirées (conseils, commissions, réunions, ...).

Jusqu'à présent, Hubert BOUYSSSE bénéficiait d'une indemnité au titre d'activité accessoire (80 % de l'indice brut 100 soit un montant brut mensuel de 756,47 €), le président propose qu'une indemnité, d'un montant similaire, soit accordée à Nadège JAYOUT qui, pour le moment, n'en bénéficiait pas dans sa précédente collectivité.

La proposition est acceptée par l'assemblée sous condition que la charge de travail liée aux nouvelles responsabilités de Nadège JAYOUT soit évaluée en fin d'année 2017.

## 9. DETERMINATION DES BUDGETS AUTONOMES

Lors de la création de la communauté de communes, il a été décidé de l'architecture budgétaire suivante : un budget principal et six budgets annexes : Assainissement collectif, Assainissement non-collectif, Centre culturel, Bâtiments industriels, Petite enfance et Enfance-Jeunesse.

Désormais, les nouvelles règles comptables obligent les collectivités à l'autonomie financière des budgets annexes dits « autonomes ». Ils doivent ainsi disposer d'une trésorerie propre qui est alimentée par le report, lors de leurs créations, des comptes de liaisons des précédents budgets annexes qui reflètent l'état de la trésorerie au moment de la fusion.

Les éléments financiers suivants sont présentés :

		Trésorerie actuelle compte 451	Trésorerie à prévoir compte 515
<b>Assainissement collectif</b>	Collectivité 228 CCPP	256 309,04 €	256 309,04 €
<b>Assainissement non collectif</b>	Collectivité 429 CCPP	677,74 €	17 806,56 €
	Collectivité 436 CCLA	17 128,82 €	
<b>Petite enfance</b>	Collectivité 236 CCPP (Maison de l'enfance)	-356,59 €	40 356,59 €
<b>Jeunesse</b>	Collectivité 232 CCPP (ALSH St Sornin)	-14 184,85 €	44 024,61 €
	Collectivité 233 CCPP (ALSH Concèze)	160,24 €	
<b>Centre Culturel</b>	Collectivité Régie CCLA (Centre culturel)	1 983,42	28 016,58 €

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent en principe être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, à savoir la redevance perçue auprès des usagers ; seul le report du compte 451 est donc possible pour les budgets « assainissement » et « assainissement non-collectif ».

Pour les autres budgets annexes, une subvention d'équilibre du budget principal est possible. Il est donc possible d'ajuster la trésorerie au mieux en fonction de l'anticipation des besoins.

En fonction de l'ensemble des éléments précités, le président propose de valider les sommes suivantes :

- Assainissement collectif : 256 309,04 €
- Assainissement non-collectif : 17 806,56 €
- Centre culturel : 28 016,58 €

- Petite enfance : 44 024,61 €
- Enfance jeunesse : 40 356,59 €.

Il est précisé qu'après ces ventilations, il restera, au le budget principal de la communauté de communes, une trésorerie de 377 820,82 €.

## 10. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, figurent parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements publics, il convient, suite à la création de la communauté de communes, d'harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Le président propose à l'assemblée, qui l'accepte, les durées suivantes :

Pour tous les budgets, à l'exception du budget annexe « assainissement collectif », la poursuite des amortissements des immobilisations ainsi que, des subventions perçues dans le cadre du financement des dépenses d'investissement selon les durées suivantes :

- Agencements et aménagements de terrains	30 ans
- Réseaux de voiries, installations de voirie, réseaux électrification	30 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments	20 ans
- Installations, matériel, outillages techniques	10 ans
- Matériel et outillage de voirie (tracteurs et véhicules)	10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
- Mobiliers	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	10 ans
- Matériel informatique et matériel de bureau	5 ans
- Matériels divers	5 ans
- Frais d'études	5 ans
- Subventions d'équipement à des personnes de droit privé	5 ans
- Concessions, droits similaires, brevets	5 ans

Pour le budget annexe « assainissement collectif », la poursuite des amortissements des immobilisations ainsi que des subventions réalisées et encaissées par la communauté de communes du Pays de Pompadour antérieurement au 31 décembre 2016 selon les durées suivantes :

- Réseaux d'assainissement	50 ans
- Stations d'épuration (ouvrage génie civil)	50 ans
- Mobiliers de bureau	10 ans
- Matériels informatiques	3 ans
- Véhicules	5 ans

Pour le budget annexe « assainissement collectif », la poursuite des amortissements des immobilisations ainsi que des subventions réalisées et encaissées par les communes de Benayes et de Lubersac antérieurement au 31 décembre 2016 et pour les immobilisations futures ainsi que les subventions afférentes, selon les durées suivantes :

- Réseaux d'assainissement	30 ans
- Bâtiments d'exploitation	30 ans
- Installations complexes spécialisées	30 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers	30 ans
- Outillages industriels	30 ans
- Matériels industriels	10 ans

## 11. CREATION DES REGIES

Selon les termes de la délibération n°2017-5, le président a délégué pour créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de services communautaires.

Il convient ainsi de créer, par arrêté trois régies : deux pour la médiathèque (site d'Arnac-Pompadour et site de Lubersac) et une pour le centre culturel.

Le président sollicite l'assemblée pour qu'il soit autorisé à instaurer le régime indemnitaire des régisseurs. Ainsi, les régisseurs titulaires percevront une indemnité brute annuelle de 110 €, les mandataires suppléants ne percevant pas d'indemnité.

Après débats et échanges de vues, le président est autorisé à prendre cette délibération et à signer trois arrêtés nominatifs :

- Pour la médiathèque, site de Lubersac, Fany TAVERNE, régisseur titulaire, Emmanuelle VILLATOUX et Patrick IMBEAU, mandataires suppléants.
- Pour la médiathèque, site d'Arnac-Pompadour, Patrick IMBEAU, régisseur titulaire, Emmanuelle VILLATOUX et Fany TAVERNE, mandataires suppléants.
- Pour le centre culturel, Pierre CHABASSIER, régisseur titulaire qui est assujéti à un cautionnement de 300 € et Emmanuelle VILLATOUX et Françoise BERQUE, mandataires suppléants.

## 12. AUTORISATION POUR VOTER ET PERCEVOIR LA T.E.O.M.

Le président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour exerce la compétence « ordures ménagères » et délègue l'exercice de cette compétence au S.I.R.T.O.M. de la Région de Brive.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) ayant été instaurée par le SIRTOM, il convient de décider des modalités de vote et de perception de cette taxe. Le président propose la poursuite du dispositif précédemment en vigueur sur les deux E.P.C.I. à savoir : la communauté de communes vote le taux et elle perçoit la taxe en lieu et place du S.I.R.T.O.M. de la Région de Brive.

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour la poursuite de ce principe.

## 13. VOTE DES TARIFS

Les tarifs des différents services au public, préalablement étudiés en commissions thématiques (mises en place dans le cadre de la fusion) ont, ensuite été, débattus par les deux anciennes communautés de communes. Il revient désormais à la nouvelle entité de les voter. Les tarifs concernés sont les suivants.

### ■ Multi-accueil

Le président rappelle que les tarifs du multi-accueil (Maison de l'enfance – Arnac-Pompadour) doivent être approuvés chaque début d'année par l'assemblée délibérante.

Il présente le barème proposé par la CNAF pour les participations familiales 2017 et qui fixe les ressources mensuelles plancher à 674,32 € et plafond à 4 864,89 € (idem 2016), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme cela a été le cas précédemment, il est précisé que les familles résidant en dehors de la

communauté de communes ont un tarif augmenté de 25 %. De même, pour les agents de la communauté de communes habitant en dehors de la communauté, les 25 % ne seront pas appliqués.

#### ■ Tarifs A.L.S.H.

Le président propose la grille tarifaire suivante pour les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du territoire (site de Lubersac et site de Saint-Sornin-Lavolps) :

Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Supplément camp d'été (tarif par jour)
Inférieur à 4 500	7,50 €	4,50 €	3,00 €	8,00 €
4 501 à 6 700	8,50 €	5,00 €	3,50 €	10,00 €
6 701 à 9 000	9,50 €	5,50 €	4,00 €	12,00 €
9 001 à 12 500	10,50 €	6,00 €	4,50 €	14,00 €
12 501 à 16 000	11,50 €	6,50 €	5,00 €	16,00 €
16 001 à 25 000	12,50 €	7,00 €	5,50 €	18,00 €
Supérieur à 25 001	13,50 €	7,50 €	6,00 €	20,00 €

Par ailleurs, un supplément de 6 € est appliqué pour une sortie en bus.  
Le quotient familial est égal au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts.

#### ■ Garderies périscolaires

Le président propose la grille tarifaire suivante pour les garderies :

Quotient familial	Matin	Soir	Matin et soir
Inférieur à 4 500	0,75 €	1,05 €	1,80 €
4 501 à 6 700	0,85 €	1,15 €	2,00 €
6 701 à 9 000	0,95 €	1,25 €	2,20 €
9 001 à 12 500	1,05 €	1,35 €	2,40 €
12 501 à 16 000	1,15 €	1,45 €	2,60 €
16 001 à 25 000	1,25 €	1,55 €	2,80 €
Supérieur à 25 001	1,35 €	1,65 €	3,00 €

Il est précisé que le « restant à la charge de la communauté de communes » sera facturé aux communes bénéficiaires des garderies (Beyssac, Lubersac et Saint-Sornin-Lavolps) qui restent de compétence communale.

#### ■ Services culturels

##### **Pour les médiathèques et le centre culturel**

- Impressions et photocopies, noir et blanc ou couleur : 0,50 € / copie.

##### **Pour le centre culturel**

> La billetterie des spectacles et des manifestations organisés dans le cadre de la programmation du Centre Culturel :

Tarif A : 20,00 €  
 Tarif B : 15,00 €  
 Tarif D : 12,00 €  
 Tarif E : 10,00 €  
 Tarif E : 8,00 €  
 Tarif F : 5,00 €  
 Tarif G : 3,00 €

Grille tarifaire appliquée en fonction des spectacles :

	Grille A	Grille B	Grille C	Grille D	Grille E	Grille G
Plein Tarif (adultes et enfants hors tarif réduit)	20 €	12 €	8 €	5 €	10 €	5 €
Tarif Réduit Enfant de 8 à 14 ans Comité d'entreprise partenaire Personnes Handicapées Etudiants	15 €	8 €	5 €	néant	5 €	néant
Tarif Réduit Enfant de 3 à 6 ans Comité d'Entreprise partenaire Personnes Handicapées Etudiants	néant	néant	néant	3.00	néant	néant
Gratuits (enfants moins de 8 ans) Exonérés (bénévoles) Invitations	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €

> Les abonnements :

ABONNEMENT	Tarif plein	Tarif réduit
3 spectacles	30 €	18 €
5 spectacles	50 €	30 €
8 spectacles	80 €	48 €

> La vente de boissons, confiseries, glaces :

Tarif 1 : 1€ / Tarif 2 : 2€

> La location des salles du Centre Culturel :

Salle de spectacles, hall, espace détente :

- Associations ou professionnels de la communauté de communes : 150 €
- Associations ou autres professionnels : 300 €

La location du matériel du Centre Culturel (avec un technicien): 200 €.

Les cautions correspondantes aux locations des salles et/ou du matériel et/ou au non-nettoyage après location :

- Salle de spectacle, hall, espace détente : 800 €
- Matériel son et lumière : 200€.

Les frais de participation au chauffage : 50€ pour les associations et les professionnels utilisant une salle à l'année et lors des locations ponctuelles.

### ■ Assainissement collectif

Concernant cette compétence « assainissement collectif » exercée par le nouvel E.P.C.I. (transfert de compétence pour les communes de Benayes, Lubersac, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier), le président précise qu'il revient à la nouvelle assemblée délibérante de décider des tarifs « part collectivité » à percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et il propose les tarifs suivants :

- Part fixe : 33 € / an
- Part variable (prix au m<sup>3</sup>) avec 6 tranches de consommation :
  - Tranche 1 : de 0 à 150 m<sup>3</sup> : 0,97 €
  - Tranche 2 : de 151 à 1 000 m<sup>3</sup> : 0,90 €
  - Tranche 3 : de 1 001 à 5 000 m<sup>3</sup> : 0,85 €
  - Tranche 4 : de 5 001 à 15 000 m<sup>3</sup> : 0,80 €
  - Tranche 5 : de 15 001 à 50 000 m<sup>3</sup> : 0,40 €
  - Tranche 6 : supérieur à 50 001 m<sup>3</sup> : 0,15 €.

Ces tarifs s'entendent hors taxe. A cette part collectivité, s'ajoute la part du fermier (SAUR).

#### ■ Assainissement non-collectif

Cette compétence « assainissement non-collectif » sera exercée en régie par deux personnels communautaires. Le président propose l'application des tarifs suivants pour les usagers en zone d'assainissement non collectif :

- Contrôle de conception d'une installation neuve : 45,45 € HT / 50 € TTC,
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : 45,45 € HT / 50 € TTC,
- Diagnostic initial et périodique de bon fonctionnement d'une installation : forfait de 15 € par an et par foyer prélevé sur la facture d'eau,
- Diagnostic vente : 63,63 € HT / 70 € TTC.

L'ensemble des tarifs exposés pour les différents services communautaires est mis au vote de l'assemblée délibérante qui les approuve à l'unanimité.

### 14. APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la création, par fusion, de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, le président précise que le personnel -précédemment en place dans les deux entités fusionnées- est repris de plein droit par le nouvel E.P.C.I. dans les conditions d'emploi et de statut qui étaient les leurs au 31/12/2016.

Il est précisé que, suite au transfert des compétences « assainissement collectif » et « équipement sportif - piscine de Lubersac », un agent technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe issu de la commune de Lubersac est transféré vers la nouvelle communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a examiné, dans sa séance du 15 décembre 2016, la proposition d'organisation des services de la communauté de communes et les conditions du transfert du personnel. Elle a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Par conséquent, le président fait lecture du tableau des effectifs de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Filière	Grade	Effectif
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	02
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	02
Technique	Adjoint Technique Territorial	01
	Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	04

<b>Culturelle</b>	Adjoint Territorial du Patrimoine	04
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01
<b>Médico-Social</b>	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	02
	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	01
	Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	01
<b>Social</b>	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	01
<b>Animation</b>	Adjoint Territorial d'Animation	08
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	03
<b>Sportive</b>	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01

A ces 32 agents, s'ajoutent 3 agents contractuels et 2 agents mis à disposition, soit un total de 37 agents.

L'assemblée approuve le transfert de personnel vers le nouveau E.P.C.I. et le présent tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Comme précédemment évoqué (point 8), Nadège JAYOUT, attachée territoriale, à la commune de Lubersac, est mise à disposition de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à raison de 40 % de son temps de travail pour y exercer la fonction de directrice des services pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commission administrative paritaire, catégorie A, du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a, dans sa séance du 29 novembre 2016, rendu un avis favorable à cette mise à disposition.

Le conseil autorise le président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Lubersac ; convention qui précisera les conditions du remboursement de la rémunération du fonctionnaire territorial, proratisé à sa quotité de travail.

#### 16. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR DES AGENTS

Le président précise qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux agents.

L'assemblée délibérante accepte que, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif indemnitaire, le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), le régime indemnitaire précédemment en vigueur dans les deux communautés de communes soit maintenu dans les mêmes conditions. Une harmonisation sera opérée avec l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

## **17. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE**

Les salariés de la communauté de communes du Pays de Pompadour bénéficiaient d'une participation de leur employeur à leur contrat de prévoyance à hauteur de 12€ brut par mois.

Ce contrat de prévoyance souscrit auprès d'une mutuelle permet à l'agent d'être indemnisé en cas d'arrêt de travail sur une longue durée compensant, en tout ou partie, la perte de traitement.

Le président propose que, désormais, l'ensemble des agents de la nouvelle communauté de communes bénéficie de cette participation de l'employeur à hauteur de 12 € brut par mois. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## **18. APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE « CENTRE CULTUREL »**

Suite à la création du Centre Culturel de Lubersac, la communauté de communes Lubersac-Auvézère avait délibéré, dans sa séance du 23 mars 2015, pour créer une régie dotée de la seule autonomie financière baptisée « Centre Culturel ».

Des statuts précisent le fonctionnement de cette régie. Ils doivent être approuvés par l'assemblée délibérante suite à la création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Le président présente les statuts à l'assemblée et relate les principaux points : cette régie est dotée de la seule autonomie financière (pas de personnalité juridique) et elle est chargée uniquement de la partie « exploitation » du budget. Une régie sera créée par arrêté du président de la communauté de communes.

L'organe délibérant de la régie est le conseil d'exploitation qui sera composé de 13 membres issus du conseil communautaire et de 12 membres issus des conseils municipaux ou issus de la société civile. Son élection aura lieu le 30 janvier 2017.

Le conseil d'exploitation ne délibère que sur le fonctionnement du centre culturel. Les fonctions exécutives sont assurées par le président de la communauté de communes qui est le représentant légal de la régie et qui en est l'ordonnateur.

Les statuts sont approuvés à l'unanimité.

## **19. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CENTRE CULTUREL**

Conformément aux statuts précédemment votés, il est du ressort du conseil communautaire de désigner les membres issus du conseil communautaire, des conseils municipaux et de la société civile qui siégeront au conseil d'exploitation du Centre Culturel.

Sur proposition du président, le conseil désigne, à l'unanimité, comme :

> Membres issus du conseil communautaire (treize):

- Michel AUDEBERT,
- Henri CERTE,
- Jean-Louis CHASSAING,
- Francis COMBY,
- Jean-Pierre DECAIE,
- Guy DEVEIX,
- Pierre FARGES,

- André HENAUX,
- Pascal HERMAND,
- Serge LANGLADE,
- Jean-Louis MAURY,
- Jean-Pierre NEXON,
- Alain TISSEUIL.

> Membres issus des conseils municipaux et de la société civile (douze) :

- Pascale AUDRERIE,
- Françoise BERQUE,
- Dominique BERNIER,
- Agnès BERTRAND-LAFEUILLE,
- Eliane BOSSELUT,
- Annie CAUMON,
- Martine CROUZILLAC,
- Geneviève DEMONJEAN,
- Jeanine LENOIR,
- Philippe GONZALEZ,
- Jean-Paul GRACIAS,
- Hélène SOULLIER.

Il est précisé que le directeur du centre culturel et le directeur général des services de la collectivité de rattachement siègent avec voix consultative.

## 20. DESIGNATION DU DIRECTEUR DU CENTRE CULTUREL

Le président rappelle que Pierre CHABASSIER (Adjoint administratif à la communauté de communes) est directeur du centre culturel depuis sa création en 2015.

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence 1 - Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques) qui est obligatoire pour les établissements diffusants plus de six spectacles par an et qui est accordée à une personne physique désignée par l'autorité compétente, le président propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, de reconduire Pierre CHABASSIER à la direction du centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour.

## 21. SIGNATURE AVEC L'ETAT DE LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Les décrets en vigueur relatifs à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ouvrent la possibilité pour la communauté de communes de transmettre ses actes par voie dématérialisée à l'Etat.

A cet effet, l'assemblée autorise, à l'unanimité, le président à signer une convention avec le représentant de l'Etat qui précise les modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il conviendra ensuite de choisir un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'intérieur.

Cette télétransmission des actes présente plusieurs avantages : d'une part, l'accélération des échanges avec la Sous-Préfecture avec la réception quasi-immédiate de l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire et, d'autre part, une réduction des coûts (frais postaux, etc...).

## 22. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Le président sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à lancer une procédure de classement de l'office de tourisme Pompadour-Lubersac. Mis en place par le Ministère en charge du tourisme, il précise que le classement des offices de tourisme (de catégorie I à catégorie III) garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que de telles structures offrent aux clientèles touristiques.

Sur notre territoire, ce classement permettrait d'uniformiser la situation (seul l'office de tourisme de Lubersac est classé), d'offrir aux touristes une visibilité dans les services proposés et d'asseoir son rayonnement au niveau départemental et national et ainsi, d'acquérir des compétences.

Cette procédure de classement est suivie par l'Agence de Développement Touristique de la Corrèze qui instruit le dossier avec l'office de tourisme et qui le fait valider auprès des services de l'Etat.

Le président précise que la demande concernera, dans un premier temps, un classement en catégorie III.

Le conseil approuve à l'unanimité.

## 23. VOTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Le président rappelle que la taxe de séjour avait été votée par les deux assemblées délibérantes en 2016. Ces délibérations ne permettaient pas une application dès l'année 2017 car les délibérations devaient être prises au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Or, l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que les E.P.C.I. créés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 peuvent instituer la taxe de séjour pour 2017 par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> février 2017.

Le président propose la grille de tarifs suivante :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,40 €

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le conseil communautaire approuve la grille de tarifs, ci-dessus proposée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 24. SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS, CONVENTIONS ET CREDITS-BAILS

Le président obtient l'approbation de l'assemblée pour l'autoriser à signer les avenants aux contrats, conventions et crédits-bails préalablement signés par les deux entités fusionnées.

Il est précisé que la signature de ces avenants consiste à substituer l'entité juridique et ne modifie en rien l'économie des contrats en cours, sauf accord contraire des parties.

#### 25. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES MEDIATHEQUES

Le président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre le conseil départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, Association des Amis de la BDP) et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Le président fait lecture de la convention proposée conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture et des bibliothèques soit sur la période 2015-2019. Au travers cette convention, la communauté de communes s'engage sur divers points. Ainsi, les médiathèques devront ouvrir au public au minimum 25 heures par semaine tout au long de l'année, elles devront fournir un local d'une superficie de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant de la communauté de communes avec une surface minimale de 100 m<sup>2</sup> ; en contrepartie, le conseil départemental, via la Bibliothèque Départementale de Prêt, s'engage à apporter une aide technique au personnel dans ses différentes démarches et à faire bénéficier la communauté de communes de divers services (formation, réservations en ligne, navettes, etc...).

L'assemblée autorise le président à signer cette convention. Elle sera prochainement consultée pour l'approbation du règlement intérieur des deux médiathèques.

#### 26. QUESTIONS DIVERSES

##### > Organisation administrative de la communauté de communes

Les locaux du siège social devraient être opérationnels début février 2017, place de l'horloge à Lubersac. Les réunions de chantier sont ouvertes à tous les conseillers communautaires les mercredis matins à 8 h 30. Ces locaux accueilleront Christelle BRUNERIE à temps plein, Pierre CHABASSIER (2 jours 1/2 par semaine), Nadège JAYOUT (2 jours par semaine) et Hubert BOUYSSSE (1/2 journée par semaine). Cédric BLANCHETON, Alain RIGAUD et Laurent ESTRADÉ auront également pour résidence administrative ce siège social.

### > Piscines

Pour la saison 2017, l'ouverture des piscines d'Arnac-Pompadour et de Lubersac aura lieu le lundi 29 mai.

### > Marchés d'assurances

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation des marchés publics et obtenir les meilleures garanties possibles en matière d'assurances, tant sur un plan qualitatif que quantitatif, la communauté de communes a conventionné avec le cabinet d'audit, la SAS Gourdon Audit Assur représentée par Mme Alexandra GOURDON, pour un coût de 2 500 € HT.

### > Panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A 20

Le président expose à l'assemblée une démarche entreprise par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Corrèze en lien avec l'Agence de Développement Touristique et qui vise à l'implantation de panneaux à vocation touristique sur l'autoroute A20.

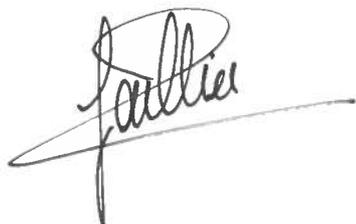
Le président précise à l'assemblée que deux panneaux de promotion touristique du territoire du Pays de Lubersac-Pompadour seront installés sur l'autoroute A20 aux sorties 44 et 45. Un marché à bon de commande sera formalisé par la Direction interdépartementale des routes du Centre-Ouest (DIR Centre-Ouest) et la communauté de communes passera une convention de financement de fonds de concours pour permettre le financement de cette acquisition et de cette pose. L'Etat prendra à sa charge la conception graphique des dits supports.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 30.

A LUBERSAC, le 25 JANVIER 2017

**La Secrétaire de séance,**

Hélène SOULLIER



**Le Président,**

Francis COMBY

